

République Française

Envoyé en préfecture le 29/04/2024

Reçu en préfecture le 29/04/2024



ID: 013-211301049-20240424-AM2024_170-AR

Ville de SAUSSET-LES-<mark>PINS</mark>

Hôtel de Ville - Place des droits de l'homme - 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51 www.ville-sausset-les-pins.fr

ARRETE DU MAIRE N°2024-170

Pôle: Sécurité

AUTORISATION DE RESERVER LA TOTALITE DU QUAI EST DU PORT A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION DENOMEE « RASSEMBLEMENT DES VILLES JUMELEES » QUI AURA LIEU LE 18 MAI 2024

Nomenclature ACTES: 6.1

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1 à L2212-2

VU les articles 325-1 à 325-3 et R 325-1 à R 325-52 du Code de la Route

VU l'article 417-10 du Code de la Route

VU l'arrêté municipal permanent N°46-2011 portant sur la règlementation de la durée du stationnement sur la commune

VU la demande formulée par le Comité de Jumelage en partenariat avec la municipalité et le Comité de Pilotage centenaire de la ville de Sausset les Pins

CONSIDERANT la nécessité de réserver la totalité des places de stationnement situées coté Quai Est du port

CONSIDERANT la nécessité de réserver les places de stationnement pour y accueillir diverses animations

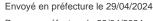
CONSIDERANT qu'il appartient au maire de veiller à la sûreté et au respect de l'usage des voies publiques de ses administrés.

CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour prévenir les accidents aui pourraient survenir en ces lieux.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le samedi 18 mai 2024 de 10h00 à 17h00 le comité de Jumelage en partenariat avec la Municipalité de la ville de Sausset les Pins est autorisé à organiser sur le port Quai Est une manifestation dénommée «Rassemblement des Villes Jumelées »

A cette occasion le stationnement sera considéré comme gênant et interdit le samedi 18 mai 2024 de 08h00 à 18h00.



Reçu en préfecture le 29/04/2024



ID: 013-211301049-20240424-AM2024_170-AR

République Française



Ville de SAUSSET-LES-<mark>PINS</mark>

Hôtel de Ville - Place des droits de l'homme - 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51 www.ville-sausset-les-pins.fr

ARTICLE 2 : Des barrières et des panneaux amovibles de stationnement interdit seront mis en place par les services techniques de la commune de Sausset-les-Pins, et le présent arrêté sera affiché.

ARTICLE 3 : Une mise en fourrière conformément aux règles du Code de la Route sera prescrite à tous les véhicules en stationnement gênant sur les lieux énoncés.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur du Pôle Sécurité, Monsieur le Directeur du Pôle Technique, Monsieur le Chef de centre des Sapeur pompiers de Sausset les Pins, Monsieur le Responsable de l'Antenne de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui les concernes de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 24 avril 2024

Le Maire,

Maxime MARCHAND